

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE RESSOURCES HUMAINES Fonction publique territoriale

- ★ *Protocole télétravail - actualisation - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012), le décret n°2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n°2019-637 du 25 juin 2019), le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 et par l'accord du 13 juillet 2021.

Le protocole mettant en place le télétravail au sein de la Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021.

Le télétravail répond à plusieurs objectifs :

- amélioration des conditions de travail et de l'efficacité professionnelle ;
- attractivité de la collectivité, en offrant des possibilités d'organisation qui répondent aux attentes des agents en poste et des candidats à un emploi ;
- préservation de l'environnement (réduction des déplacements) ;
- optimisation de l'utilisation des locaux.

Trois années après sa mise en œuvre, un premier bilan positif du télétravail peut être établi : meilleure organisation des services, meilleure gestion des pics d'activité, renforcement de l'attractivité de la Ville, optimisation de l'utilisation des locaux, réduction du nombre des trajets "domicile / travail" notamment.

Au cours de la concertation organisée fin 2023 relative à l'attractivité des collectivités (Ville et CCAS), les représentants des services ont formulé différentes propositions relatives au télétravail et notamment :

- La suppression de la formule "télétravail bimensuel sur un jour fixe",
- L'élargissement de la formule "à la carte", qui passerait de 20 à 35 jours de télétravail flottants par an.

Le projet de protocole soumis à l'approbation du Conseil municipal :

- prend en compte ces propositions,
- maintient l'indemnité de télétravail "jour fixe" à 180 euros annuels,
- propose une révision du montant de l'indemnité de télétravail pour la formule "à la carte" qui passerait de 50 euros à 116 euros annuels.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.430-1,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU les décrets n°2016-151 du 11 février 2016, n°2019-637 du 25 juin 2019, n°2020-524 du 5 mai 2020, n°2021-1725 du 21 décembre 2021,

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 18 mars 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 25 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

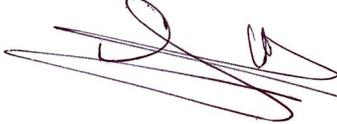
APPROUVE l'adaptation du protocole télétravail de la Ville à compter du 1^{er} avril 2024,

ADOpte les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le protocole ci-annexé,

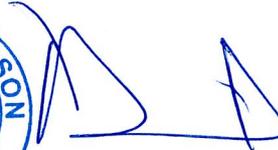
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

15 AVR. 2024

- son affichage le

17 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
044-21440434-20240328-DEL-240319-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.